

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DPVI 135 Convention avec Association Théâtre de l'Echo - Paris pour le réaménagement des locaux (20e). Attribution de la subvention correspondante.

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté par le Conseil de Paris le 27 mars 2007 ;

Vu la Convention Ville, Bailleurs et SEM relative à la Politique de la Ville à Paris approuvée lors du Conseil de Paris des 24 et 25 novembre 2008 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Théâtre de l'Echo et lui propose l'attribution de la subvention correspondante;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 30 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1: M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, l'association Théâtre de l'Echo.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 12.000 € est attribuée à l'association Théâtre de l'Echo (20024 / D05784), 53 rue Saint-Blaise (20e), pour des travaux de réaménagement de ses locaux (20e).

Article 3 : La dépense en résultant, soit 12.000 €, sera imputée sur le chapitre 20 nature 2042 fonction 020 ligne 15002 "Subvention d'équipement aux personnes de droit privé" du budget d'investissement 2011 et suivants de la Ville de Paris.